

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Toulouse, le **29 JUIL. 2020**

Madame la présidente,

Par courrier du 23 octobre 2019, vous m'avez transmis la délibération de votre assemblée plénière du 11 octobre 2019 prescrivant l'élaboration de la charte du projet de parc naturel régional (PNR) « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude.

Conformément aux dispositions de l'article R. 333-6 du code de l'environnement, vous trouverez ci-après mon avis sur l'opportunité de ce projet de création d'un nouveau PNR et en particulier sur le périmètre d'étude proposé. Cet avis s'appuie notamment sur les avis consultatifs et les recommandations formulés par le Conseil national de protection de la nature (CNP) et par la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) que vous trouverez joints au présent courrier. Cet avis résulte également d'une large consultation des différents services déconcentrés de l'État et des établissements publics concernés conduite par la sous-préfète de Saint-Gaudens au printemps 2020.

Le dossier de demande d'opportunité traduit un travail de qualité, soigné et clair. Ont contribué à sa rédaction des experts ayant de solides connaissances du territoire Comminges et Barousse. Les travaux d'émergence de ce futur PNR conduits ces dernières années ont mobilisé, avec motivation et intelligence collective, l'ensemble des élus, experts et acteurs de ce territoire.

Le territoire Comminges Barousse Pyrénées dispose de richesses naturelles, paysagères et culturelles exceptionnelles qui méritent pleinement d'être reconnues par un classement en PNR. Ces qualités intrinsèques sont très bien appréhendées dans l'étude d'opportunité de création et sont soulignées dans les différents avis émis. Cette excellence me conduit à avoir des attentes toutes particulières pour faire de ce parc un outil exemplaire et pilote permettant de concilier les enjeux environnementaux et les attentes sociétales.

Vous trouverez à cet effet en annexe 1 une note détaillant les enjeux identifiés par l'État sur le territoire du périmètre d'étude actuel afin de nourrir dès maintenant les travaux d'élaboration de la charte.

Le périmètre

Le périmètre retenu localement regroupe 196 communes, répartis sur les départements de la Haute-Garonne (169 communes, 90 % de la superficie du périmètre) et les Hautes-Pyrénées (27 communes, 10 % de la superficie du périmètre), ainsi que 5 Communautés de communes dont 2 sont concernées en totalité (Pyrénées haut-garonnaises et Cagire Garonne Salat).

Cet ensemble s'inscrit de façon très opportune, sur sa partie orientale, dans la continuité du territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises avec qui il a en commun de nombreux types de paysages de moyenne et haute montagne peu dégradés. Il est également dans sa partie sud limitrophe du parc naturel espagnol frontalier de Posets-Maladeta et du Val d'Aran.

Le périmètre du projet proposé s'organise autour de la montagne Commingeoise et sa déclinaison géomorphologique et altitudinale : montagne de la haute chaîne pyrénéenne au sud et ses hauts sommets ; montagne calcaire et des piémonts pyrénéens avec notamment les massifs de la Barousse, du Cagire et de l'Arbas ; Petites Pyrénées au nord avec ses crêtes calcaires. La Garonne constitue l'épine dorsale de ce territoire et marque également sa limite nord-ouest avec le couloir garonnais qui s'étend de Montréjeau à Boussens via Saint-Gaudens.

L'étendue et la diversité du territoire de ce projet, le nombre conséquent de collectivités qu'il recouvre, appelle à une vigilance et une attention particulière en matière de gestion. Il conviendra de veiller à prendre en compte cette diversité des territoires mais aussi leur complémentarité. Il s'agira notamment de mettre en exergue et de valoriser les liens entre les différentes entités, comme la transhumance qui lie les activités de plaine et d'altitude. Cette attention permettra ainsi de répondre à l'exigence de cohérence imposée pour le classement d'un PNR.

L'ensemble de ce territoire du Comminges pyrénéen, étendu à la Barousse, tire sa cohérence des continuités paysagère, écologique, historique et culturelle du sud au nord et d'est en ouest. **Le périmètre ainsi proposé se révèle pertinent en termes d'enjeux environnementaux et sociétaux. Aussi, je valide ce périmètre d'étude.**

Au-delà de ce périmètre de PNR, j'attire votre attention sur la nécessaire coordination de l'action collective à avoir au sein de ce territoire mais aussi avec les territoires limitrophes (PNR Pyrénées Ariégeoises, Val d'Aran...). Par exemple, la zone du territoire d'étude non retenue située à l'Est de Lannemezan renferme quelques richesses (Znieffs de type I et II, complexes de zones humides...). La continuité écologique de ces territoires avec ceux du futur PNR méritera une attention particulière afin d'assurer une cohérence globale de l'action.

J'appelle également votre attention sur les recommandations du CNPN ou de la FPNRF suivantes :

- La vaste superficie du territoire proposé (170 000 ha), sa diversité (4 entités écologiques) mais surtout sa complexité politique devront mobiliser des moyens suffisants pour conduire ce projet ambitieux ;
- L'adhésion des communes faisant encore défaut sera un gage de cohérence et de réussite à la mise en œuvre des objectifs ambitieux de la future charte ;
- Affiner si besoin le travail de définition du périmètre dans l'exclos autour de Saint-Gaudens. À défaut de pouvoir réaliser un découpage à une échelle infra-communale, la recherche des territoires pertinents d'intervention sera conduite pour assurer une mise en œuvre efficace des actions en faveur des continuités écologiques, de la préservation des sites et paysages, des espèces animales et végétales et de leurs écosystèmes.

La gouvernance

La recherche de synergies et de complémentarités entre les PETR existants et le futur PNR devra être une priorité. Ceci afin de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action collective dans l'ensemble des domaines d'intervention et les enjeux de ce territoire. Le PNR aura en particulier pour vocation d'affirmer un mieux-disant environnemental avec la gestion et la préservation des patrimoines et des paysages. Cela passera notamment par une ambition renouvelée dans les documents de planification et d'urbanisme, lesquels devront être mis en comptabilité avec la future charte.

De nombreux services et établissements publics, une importante communauté naturaliste, scientifique et d'éducation aux patrimoines œuvrent déjà sur ce territoire. Il conviendra de bien les associer aux travaux d'élaboration de la charte et à sa mise en œuvre.

Ce futur PNR s'intègre dans un réseau d'espaces déjà bien identifiés à l'échelle du Massif des Pyrénées et concernés par de nombreuses dynamiques environnementales (mise en réseau d'espaces naturels protégés des Pyrénées notamment). Il conviendra donc de bien réfléchir aux modalités d'intégration dans ce contexte institutionnel et aux synergies et mutualisations possibles.

Le nombre important de collectivités et de territoires de projets impliqués dans le projet de création de parc devrait conduire à mettre en place rapidement une gouvernance dédiée au projet. La mise en place d'une structure opérationnelle sera de nature à faciliter la définition d'une stratégie territoriale commune. Il sera judicieux d'inviter les territoires et acteurs déjà en place à conventionner avec cette structure pour préciser les rôles et missions de chacun.

Concernant l'association des services de l'État à la démarche, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

- la sous-préfète de Saint-Gaudens me représentera au comité de pilotage du projet ;
- la sous-préfète sera assistée par la DREAL Occitanie, les DDT de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées et le Commissariat de Massif des Pyrénées qui participeront également à ce comité ainsi qu'aux groupes de travail techniques que vous mettrez en place.

Vous veillerez également à associer les services et les établissements publics dont vous trouverez la liste jointe en annexe 2, en fonction de leurs domaines d'intervention.

Je vous prie d'accepter, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Étienne GUYOT



Avis d'opportunité du préfet de région Occitanie portant sur le projet de création du Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées ».

Note d'enjeux et recommandations

Le dossier est très complet en termes de prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux. Le diagnostic est riche et reprend à la fois les éléments patrimoniaux, qu'il propose d'enrichir, et socio-économiques, ce qui permet de déterminer les enjeux intéressants. Les points noirs ne sont pas occultés.

Cette note d'enjeux et de recommandations vise notamment à identifier les études à mener pour compléter le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du dossier d'opportunité. Elle vise par ailleurs à nourrir le projet d'élaboration de la charte en prenant en compte les objectifs portés par l'État sur le territoire et les principales politiques publiques qui peuvent contribuer à en préserver la qualité et l'identité.

Ceci permettra par la suite que ces enjeux soient déclinés en objectifs à la fois forts et réalistes en termes de préservation de la biodiversité et des paysages, de développement durable, puis en actions concrètes de terrain, si possible innovantes et naturellement vertueuses.

De façon générale, il sera utile que les travaux d'élaboration de la Charte s'inscrivent :

1/ dans le cadre et en déclinaison d'un certain nombre de documents cadres :

- Plan national Biodiversité et ses différents outils et stratégies en faveur des espèces (Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées par exemple) et des espaces/continuités écologiques (stratégie aires protégées, SRADDET, Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité...)
- Stratégie régionale biodiversité portée par le Conseil régional Occitanie
- Politiques de l'eau et du Paysage
- Schéma interrégional d'Aménagement et de développement du Massif des Pyrénées et sa traduction opérationnelle dans la convention interrégionale de massif (en cours d'élaboration pour la période 2021 – 2027).

2/ dans le cadre de gouvernances existantes (Comité de massif...)

3/ en étroite synergie et coopération avec les dynamiques déjà à l'œuvre sur le massif des Pyrénées, y compris dans une approche transfrontalière (Réseau Pyrénées vivantes...).

1 Valorisation et développement d'une agriculture durable

La superficie agricole représente plus de 40 % du territoire avec des systèmes et des pratiques très variés du nord au sud.

Selon les secteurs, la pression induite par l'intensification agricole n'est pas la même. Des milieux de montagne à la plaine alluviale, les enjeux diffèrent : alors que le maintien d'une activité pastorale est cherché en altitude, l'intensification et la modification des milieux à plus basse altitude peut poser des problèmes de conservation d'espèces et d'habitats d'espèces inféodées aux milieux prairiaux et de culture.

Le maintien et le développement des activités agricoles, principalement tournées vers le système de polyculture-élevage, est au cœur du projet de PNR. Il est le garant d'un tissu économique et social rural. Dans ce territoire aux enjeux agro-écologiques avérés (messicoles, zones humides...), il est d'autant plus nécessaire de trouver les leviers qui permettront de soutenir et de porter une ambition environnementale élevée. Le label PNR sera l'occasion d'affirmer les stratégies nécessaires à son maintien et son développement.

Le PNR pourra être vecteur de solutions pour le soutien des agriculteurs dans leur activité. Il pourra contribuer au développement de circuits courts et de proximité, accompagner la structuration de filières, valoriser les produits agricoles, initier des projets d'agrotourisme, promouvoir des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'agriculture biologique par exemples.

Pour définir plus précisément ces objectifs, le PNR devra, lors de la rédaction de la charte, approfondir le diagnostic agricole du territoire en analysant les types de systèmes d'exploitation, les types de surfaces cultivées et leur évolution, les pratiques agricoles, l'âge des exploitants et les possibilités d'installation, l'importance du cheptel et son évolution... La réalisation d'un état des lieux de l'évolution des prairies naturelles serait également pertinent pour définir la trame des milieux ouverts à préserver, en y intégrant celle des milieux cultivés favorables aux plantes messicoles.

De même un état des lieux du réseau de haies permettrait d'identifier celles qui jouent un rôle majeur en termes de continuités écologiques et celles qui conviendraient de restaurer. Les efforts d'inventaire des plantes messicoles pourront être poursuivis afin de permettre d'améliorer les connaissances quant à leur présence et poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'actions en leur faveur.

Pour servir l'ambition agroécologique de ce territoire selon des objectifs qui resteront à préciser, le Parc pourra notamment jouer un rôle important dans :

- l'accompagnement des pratiques de brûlage dirigé en veillant à ce que ces travaux de réouverture des milieux soient suivis d'une pression pastorale suffisante pour maintenir l'ouverture ;
- l'accompagnement à la réalisation de diagnostics éco-pastoraux, de manière à permettre, par la suite, l'élaboration de plans de gestion pastoraux conciliant les enjeux économiques et environnementaux. Dans les sites Natura 2000, ces documents devront avoir pour objectif de préserver voire améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site ;
- l'accompagnement et la sensibilisation des gestionnaires d'estives et des éleveurs sur des traitements anti-parasitaires raisonnés ou alternatifs aux traitements classiques ;
- l'accompagnement, la sensibilisation et la formation des agriculteurs à la préservation de la biodiversité des sols, indispensable pour le bon fonctionnement de cet écosystème et les divers services qui en découlent, et à la préservation de la richesse floristique et faunistique en général ; en particulier des plantes messicoles, abeilles et insectes pollinisateurs sauvages faisant l'objet de Plans nationaux d'actions et de démarches locales ;
- l'accompagnement de certains territoires à forts enjeux agro-écologiques ou soumis à plus forte tensions ou évolutions ; c'est le cas par exemple de la gestion et du devenir des parcelles situées dans le corridor Garonne ou en zones intermédiaires, en s'intéressant tout particulièrement aux prairies de fauche ;

De manière plus générale, dans toutes les actions mises en œuvre en faveur de l'agriculture, le PNR veillera à la bonne prise en compte des espèces inféodées à ces milieux et relevant d'un Plan National d'Actions (papillons de jour, chiroptères...).

Le PNR pourra soutenir des démarches visant à augmenter le nombre de produits sous signe officiel de qualité, tout en s'assurant que les cahiers des charges correspondants intègrent des éléments relatifs à la préservation de la biodiversité. Ceci permettrait de mieux valoriser ces produits agro-alimentaires du territoire en cherchant également à développer la transformation et les circuits courts.

Un enjeu particulier concerne l'avenir de l'élevage ovin allaitant pour le territoire et le maintien de la transhumance en lien avec la présence de l'ours.

Une attention particulière devra être portée aux impacts du changement climatique, avec des répercussions à plusieurs niveaux (agriculture, gestion de l'eau...). Ses effets sont notamment susceptibles de porter atteinte à la pérennité de l'activité agricole (sécheresse...) si cela n'est pas anticipé à travers une adaptation progressive aux changements à venir.

Le Parc articulera son action avec celles liées aux projets alimentaires territoriaux (PAT), existants ou en cours d'élaboration. Ceci sera de nature à répondre à l'ancrage des filières locales par une approche économique, environnementale (circuits courts et production agroécologique) et sociale (projets collectifs qui contribuent à une identité et permettent de valoriser un terroir).

2 Protection du patrimoine naturel

Le futur PNR aura une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique exceptionnelle présente, le territoire hébergeant un très grand nombre d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, ainsi que l'ensemble des espèces pyrénéennes menacées faisant l'objet d'un Plan national d'action (PNA), à l'exception de l'Aster de Pyrénées.

Le PNR devra s'investir dans les programmes de conservation relatifs à :

- l'Ours brun (*Ursus arctos*) ;
- le Bouquetin des Pyrénées (*Capra ibex pirenaica*) ;
- le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaeicus*) ;
- le Grand-Tétras (*Urogallus major ssp. Aquitanicus*) ;
- les lézards endémiques pyrénéens (genre *Iberolacerta*) ;
- les grands rapaces nécrophages, le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le Vautour moine (*Gyps fulvus*).

Concernant le Desman, d'importants travaux expérimentaux de restauration des habitats ont été réalisés sur la vallée de la Pique dans le cadre du LIFE+ desman : il est souhaitable et souhaité que le futur PNR rejoigne le réseau de suivi Desman et, par son action d'animation du territoire, contribue au suivi des expérimentations ou favorise la mise sous protection ou la restauration de nouveaux sites essentiels pour l'espèce.

Le réseau de suivi de l'ours brun est particulièrement et historiquement dense sur ce territoire, en raison du passé du programme de réintroduction à Melles et à travers l'existence de partenariats anciens entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Fédération départementale des chasseurs (FDC). De surcroît, la politique au sujet de l'ours des instances de représentation agricoles, en particulier de l'élevage, est sensiblement plus apaisée que sur le reste du massif, du fait de moindres prédateurs et de l'adhésion de quelques éleveurs aux mesures de protection des troupeaux. Compte-tenu du contexte difficile sur le massif pyrénéen ces dernières années, le maintien d'ouverture au dialogue que représentent les estives haut-garonnaises et de la Barousse constituera l'enjeu majeur du PNR pour le dossier ours. Le PNR pourra utilement jouer un rôle d'animateur et de médiateur pour renforcer cette cohabitation et ce dialogue.

Enfin, le PNR devra s'investir aux côtés du PNR voisin des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA) dans deux programmes de rétablissement d'espèces éteintes : le bouquetin des Pyrénées et la Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*). Pour le bouquetin, le territoire du futur PNR sera probablement le lieu où se connecteront les noyaux réintroduits dans le cadre du PRB (du Parc national des Pyrénées et du PNRPA) avec un troisième groupe, plus petit, de bouquetins réintroduits dans le Val d'Aran. Le programme de réintroduction de la Gélinotte des bois est encore émergent et seule une grosse dizaine d'oiseaux ont été réintroduits à titre expérimental dans le Val d'Aran à la fin de l'année 2017. Le PNR devra s'investir, en étroite relation avec le PNRPA, pour élaborer un programme transfrontalier de réintroduction de l'espèce, les Pyrénées centrales de Haute-Garonne, d'Ariège et de la province du Val d'Aran abritant les habitats les plus favorables à l'espèce et les derniers occupés avant son extinction au début des années 1990.

Le territoire du PNR est également concerné par 9 sites Natura 2000, 6 désignés au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » et 3 désignés au titre de la Directive « Oiseaux ».

Lors de l'élaboration de la charte du Parc, le diagnostic territorial devra être complété en tenant compte notamment des évaluations et révisions récentes de certains DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) et en ciblant uniquement les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire du PNR.

Le PNR devra apporter son concours à la mise en œuvre des actions des DOCOB des différents sites, que ce soit en matière de sensibilisation et formation vis-à-vis des différents usagers des sites et des scolaires ou à la souscription de contrats Natura 2000 (contrats ni-ni et forestiers) et de MAEC. Il pourra également accompagner la réalisation de travaux d'évaluation, mise à jour et révision de ces documents.

Enfin, une réflexion pourra être conduite quant à la gouvernance de l'animation de ces sites, avec le nouvel acteur territorial que constituera le PNR, tout particulièrement pour ce qui concerne les sites animés par la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat.

D'autres enjeux méritent également une attention particulière :

- Enjeu Genévrier thurifère

Si l'espèce est citée, l'enjeu mériterait certainement d'être développé en raison de la responsabilité patrimoniale dans la conservation de cette espèce protégée avec seulement deux localités présentes sur le versant nord des Pyrénées. La station de la montagne de Rié, en réserve biologique forestière gérée par l'ONF et site Natura 2000 accueille la population la plus importante, cependant fortement endommagée par un incendie en 2003 et qui fait l'objet depuis lors de suivis scientifiques (INRA, CBN, ONF).

- Enjeu « Vieilles forêts »

Avec environ 2 500 ha de forêts anciennes recensées sur le territoire, une grande responsabilité incombera au PNR dans leur conservation. Les forêts anciennes ont été citées comme des secteurs présentant la diversité biologique la plus importante. Mousses, fougères, lichens et champignons... ces groupes recèlent des espèces très particulières qui témoignent de l'intérêt écologique de ces forêts. Les forêts du territoire de projet sont pour le moment dépourvues d'études spécifiques permettant de mettre en lumière les taxons rares et indicateurs. De plus, des inventaires complémentaires pourront être conduits pour avoir une vision exhaustive des vieilles forêts présentes sur le territoire du Parc. Une trame des vieux bois pourra être définie, permettant de porter à la connaissance du plus grand nombre l'existence de ces zones particulièrement riches en biodiversité.

Il est ainsi souhaité que le PNR :

- adhère au Groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes (GEVFP) et participe à ses travaux de caractérisation et d'inventaire des vieilles forêts ;

- s'associe aux actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et de médiation assurées par l'Observatoire des forêts des Pyrénées centrales (OFPC) ;

- contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de conservation de ces vieilles forêts, notamment à travers les outils aires protégées. A noter qu'un projet de réserve naturelle est en cours sur la forêt communale d'Arbas.

De façon plus globale, et en reprenant les recommandations formulées par le CNPN, le PNR pourra utilement :

- s'emparer de la responsabilité du territoire en matière de conservation de la diversité biologique exceptionnelle présente, en réalisant des inventaires précis en lien avec les experts et collectivités notamment (Atlas de la Biodiversité Communale...) et en bâtissant une stratégie ambitieuse en la matière aussi bien au sud qu'au nord du périmètre ;
- définir des cœurs de nature avec leurs zones tampons, en termes d'image et d'enjeux, afin de conserver et de valoriser les richesses naturelles et de distinguer le territoire en termes d'attractivité naturelle et d'authenticité ;
- utiliser le panel des outils à disposition (réserves naturelles, arrêtés de biotope, RBI, ENS, ...) sur un territoire aujourd'hui peu protégé réglementairement ;
- déterminer les enjeux et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques (trame verte, bleue et lutte contre les pollutions lumineuses) ;
- s'emparer de la trame noire et développer des coopérations avec les initiatives voisines conduites dans le cadre de la Réserve internationale de Ciel étoilé du Pic de Midi de Bigorre ;
- appuyer et s'investir dans les PNA où le territoire est particulièrement en responsabilité (Grand Tétràs, Desman, Vautours Fauve et Percnoptère, Gypaète, Milan royal) ;
- dresser un bilan des DOCOB des sites Natura 2000 et étudier les possibilités de leur donner un second souffle dans la perspective de la création du PNR.

3 Gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques

Le projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées est voisin du PNR des Pyrénées-Ariégeoises avec lequel il partage de nombreux enjeux. Ce projet pourrait venir contribuer aux actions de coopérations déjà engagées entre le Parc national des Pyrénées et le PNR des Pyrénées-Ariégeoises, le long de la chaîne des Pyrénées. La coopération avec le Val d'Aran et Bénéasque sera également porteuse de cohérence sur ce massif. Elle devra tendre à réduire les discontinuités hydrographiques et de gestion de la Garonne à cette échelle.

Le territoire du projet de PNR Comminges est structuré par l'amont de l'axe Garonne, plus long réseau hydrogéologique karstique de France. Le sud du territoire inclut les têtes de bassins versants du Gers et du Salat qui se jettent en rive droite de la Garonne ; la Pique et de la Neste d'Oô se jettent en rive gauche. Au nord, le projet comprend les cours d'eau de la Save, de la Gimone et de la Louge, également affluents de la Garonne. Le périmètre comprend une centaine de captages d'eau potable souterraine et deux captages en eau superficielle. **L'enjeu de l'eau est ainsi majeur sur ce territoire, notamment sa gestion quantitative et qualitative et la préservation de la ressource.**

3.1 Aspects gestion quantitative

Le périmètre du PNR recoupe 2 sous bassins hydrographiques aux fonctionnements distincts :

- celui de la Garonne Amont et de ses affluents : des rivières de montagne à l'**hydrologie influencée par l'activité hydroélectrique** ;

- celui du système Neste et des Rivières de Gascogne. **Les rivières Gimone, Save, Nère, Noue et Louge sont réalimentées par le canal de Neste.** Celui-ci dévie une partie des eaux de la Neste pour alimenter ces affluents de la Garonne, dont la confluence avec la Garonne se trouve à l'aval du périmètre du PNR.

L'hydrologie de ces dernières est dépendante du système Neste et des règles de gestion régissant ce système historique de réalimentation des rivières de Gascogne.

Par ailleurs, la présence de deux ouvrages structurants est à souligner :

- la prise d'eau du canal St Martory : le canal St Martory est un ouvrage structurant du territoire du fait de sa desserte en eau pour des syndicats AEP pour de nombreux irrigants.

- Le Lac d'Oô, qui assure une fonction de **soutien d'étiage** grâce à une convention entre le Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et EDF concessionnaire du barrage d'Oô. Le SDAGE Adour Garonne définit des points nodaux permettant l'évaluation de la situation quantitative, grâce à cette convention, des lâchers d'eau sont réalisés en période d'étiage pour soutenir les débits de la Garonne Amont au point nodal de Valentine.

Le démarrage du soutien d'étiage du Lac d'Oô est contraint dans le temps du fait d'une côte touristique à maintenir jusqu'au 1^{er} septembre. **Le PNR pourra être un outil de conciliation des usages dans l'éventualité où le besoin d'activer le soutien d'étiage plus tôt dans la saison deviendra plus pressant en conséquence du changement climatique.**

Selon le SDAGE Adour Garonne, les rivières de Gascogne réalimentées sont à l'équilibre quantitatif ; cependant la tension sur la ressource du système Neste est significative au vu de l'évolution de l'hydrologie de la Neste et des usages présents sur le périmètre du système Neste.

La Garonne en Amont de Valentine est considérée en déséquilibre quantitatif et fait l'objet d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), dont le périmètre intercepte le territoire du PNR.

Le PTGE « Garonne Amont » est porté par le conseil département 31 et consiste en une démarche participative pour l'élaboration d'un plan d'actions permettant la restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

Ce plan d'action en cours d'élaboration comporte des mesures transversales et notamment sur les pratiques agricoles et l'aménagement du territoire. **Le futur PNR devra alors être un acteur incontournable de cette démarche au vu des axes d'actions présentés dans le document d'opportunité.**

Le projet de territoire envisage aussi la construction de nouvelles retenues. Dans ce contexte, il est rappelé que le territoire du PNR inclus un site potentiellement favorable à la réalisation d'une retenue structurante pour le soutien d'étiage de la Garonne et des rivières de Gascogne. Situé sur les communes de Cardeilhac, Charlas, Saint-Lary-Boujean, Saman et Sarremezan, un site permettant la réalisation d'une retenue de 110 Mm³ est pré-identifié. Si ces projets devaient voir le jour, **le PNR pourra être un outil important de conciliation des usages et des enjeux.**

Le diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Adour Garonne souligne la vulnérabilité de la région au regard de la disponibilité en eau, avec une baisse significative des débits moyen annuel et de débits en période d'étiage.

Ainsi, le changement climatique doit être pris en compte dans l'ensemble des orientations du Parc au regard des évolutions attendues (températures, disponibilité en eau). Le parc pourra accompagner cette nécessaire adaptation des activités touristiques, sportives ou agricoles notamment.

3.2 Aspects qualité

L'état écologique du bassin versant de la Garonne (état des lieux 2019) est moyen pour l'axe et globalement bon pour ses affluents rive droite sauf pour le Ger qui est en état moyen et l'Ourse en très bon. Pour les affluents rive gauche, l'état écologique est aussi globalement bon et moyen pour la Louge et la Save. L'état chimique sans les ubiquistes est globalement bon (mauvais avec ubiquistes). Les pressions principales sur l'axe Garonne sont les pollutions diffuses d'origine agricole, notamment sur le secteur nord. Sur la partie sud, le développement de la neige de culture exerce des pressions sur la ressource en eau, mais également sur les milieux aquatiques et humides.

Un des enjeux du futur parc sera le maintien d'une polyculture-élevage extensive sur les piémonts pyrénéens et l'évolution des pratiques agricoles dans le secteur de plaine. Ces mesures devraient avoir un impact bénéfique sur la qualité de l'eau, notamment en termes de limitation des pollutions diffuses. La préservation de la qualité de l'eau passe également par le maintien des fonctionnalités écologiques longitudinales et latérales de la plaine alluviale de la Garonne.

De nombreux usages de l'eau dépendent de ces cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer une gestion équilibrée et une préservation de la qualité. **La commission locale de l'eau (CLE) a récemment validé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne », avec une ambition marquée très forte concernant la reconquête des milieux aquatiques et la limitation du ruissellement. Le projet du Parc devra s'inscrire en cohérence avec ces recommandations.**

Le Conseil national de protection de la nature recommande également de **réaliser un bilan des stations d'épuration avec leurs capacités et fonctionnement.**

3.3 Zones Humides

Les inventaires Zones Humides réalisés entre 2011 et 2016 (sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Haute-Garonne, de la DDT65 et de l'AREMIP) ont permis de recenser environ 2 400 Ha de zones humides sur le territoire du projet de PNR (soit moins de 1,5 % du territoire). On rencontre une grande diversité de typologies de zones humides (tourbières, bas-marais, boisements alluviaux, prairies humides, landes humides, mégaphorbiaies, boisements marécageux, sources pétrifiantes, combes à neige,...) en lien avec la diversité hydrogéomorphologique et climatique du territoire.

Pour rappel, les zones humides remplissent de nombreuses fonctions dont hydrologiques, biogéochimiques et écologiques. Grâce à ces nombreuses fonctions, les zones humides constituent de sérieux atouts face au changement climatique.

En référence au plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, le territoire du projet de PNR se situe au sein des « secteurs à vulnérabilité élevée » pour la biodiversité des zones humides. L'étude de faisabilité et d'opportunité du projet de PNR a bien relevé la vulnérabilité particulière de la biodiversité de ce territoire situé au carrefour de différentes influences climatiques (montagnarde, méditerranéenne et atlantique). Elle précise que le territoire devrait notamment être concerné par une modification profonde des précipitations (diminution en période estivale en particulier), des températures (augmentation des températures maximales et minimales) ou des réserves d'eau dans le sol. On s'attend notamment à la disparition de milieux (glaciers et leur cortège d'espèces animales et végétales), à la perte d'endémisme (notamment des espèces en limite d'aire de répartition), à la remontée des espèces en altitude et à la diminution des aires de répartition des espèces des hauts étages.

Afin de leur permettre d'assurer correctement leur rôle fondamental d'amortisseur du changement climatique, il est primordial de stopper la destruction et la dégradation des zones humides et de leur zone de bon fonctionnement. Il importe de préserver les zones humides fonctionnelles et de restaurer les fonctions des zones humides dégradées.

L'étude de faisabilité et d'opportunité a relevé plusieurs types de pressions s'exerçant directement (effet d'emprise) ou indirectement (via l'altération de leur alimentation en eau) sur les zones humides du territoire : l'urbanisation (notamment sur les coteaux du Comminges ou la plaine de Garonne), l'intensification des pratiques agricoles dont le retournement des prairies naturelles humides lié à la mise en culture, le développement de la neige artificielle, l'exploitation des matériaux alluvionnaires (au droit de la vallée de la Garonne)...

Le projet de charte du PNR devra comporter des orientations et mesures ambitieuses pour la préservation et la gestion durable des zones humides a fortiori dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Il importe notamment que la charte s'engage dans :

- la nécessaire stratégie d'évitement des impacts négatifs sur les zones humides le plus en amont possible des projets, plans et programmes au travers notamment de la maîtrise de l'urbanisation ;
- le maintien et le développement de pratiques agricoles et forestières adaptées à la sensibilité des zones humides (grâce à l'activation notamment des dispositifs CATZH, MAEC, PSE,...) ;
- la restauration voire la réhabilitation de ZH dégradées voire fortement dégradées dont la restauration de la fonction hydrologique (ex. : restauration de prairies humides drainées et remplacées par des cultures) ;
- l'amélioration de la connaissance sur les zones humides de son territoire (ex. : réalisation de compléments d'inventaire ZH, suivi de l'évolution de l'état de ZH faisant l'objet d'un plan de gestion conservatoire ou de travaux de restauration, identification du potentiel restaurable des ZH, amélioration de la connaissance : sur les effets du changement climatique sur les ZH en lien avec la modification de leur alimentation en eau douce ; sur les services rendus par les ZH ; sur les espèces inféodées à ces milieux menacées ou quasi-menacées de disparition et sur les mesures favorables à leur maintien et à leur développement,...) ;
- le développement d'une stratégie foncière en faveur des ZH ;
- la sensibilisation et l'information des acteurs locaux (dont les élus) et le grand public à l'enjeu et à la sensibilité des zones humides.

Sur le thème des zones humides, et plus globalement des politiques de l'eau, il importe que le futur Parc veille à la bonne articulation et complémentarité de son action notamment avec :

- les syndicats de bassins versants assurant les compétences GEMAPI ; avec eux, le PNR devra contribuer à assurer la définition et le partage - avec tous les acteurs - des priorités d'actions sur l'ensemble du domaine de l'eau, y compris le petit cycle (assainissement et eau potable) ;
- les syndicats de rivière qui disposent ou disposeront à très court terme de programmes d'actions pluri- annuels pertinents pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques : gestion équilibrée des ripisylves et des ZH, restauration de la continuité écologique, restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones

d'expansion naturelle des crues, etc. La future charte du PNR devra donc soutenir et valoriser ces dynamiques d'actions opérationnelles à l'échelle des bassins versants.

- les deux cellules d'assistance technique aux gestionnaires de ZH (CATZH), à la compétence spécialisée zone humide, déjà présentes sur le territoire du projet de PNR et portées par les associations AREMIP et NEO.

4 Gestion et valorisation durables des forêts

La forêt constitue un élément majeur du territoire puisqu'elle couvre plus de 50% de la superficie de celui-ci. La gestion durable des forêts conduit chaque année à la commercialisation de plus de 70 000 m³ de bois sur le territoire du PNR. Les activités forestières pèsent dans le paysage environnemental et sociétal du territoire. La présence de 2 500 ha de forêts anciennes est à noter (cf ci-dessus), tout comme la présence de trois Réserves biologiques dirigées gérées par l'ONF ou la part importante des forêts gérées par l'ONF en libre évolution (environ 1/3).

Les forêts de ce territoire contribuent à la préservation de la ressource en eau potable (Luchon par exemple), à l'équilibre et harmonie des paysages (plusieurs centaines d'hectares en sites classés), à la protection des terrains contre les risques naturels (plusieurs forêts domaniales RTM et forêts de protection).

Il est attendu la réalisation d'inventaires écologiques qui doivent fortement orienter les documents de gestion, notamment publics.

La charte devra préciser les orientations en matière de gestion et d'exploitation forestière dans un objectif de préservation de la biodiversité et des paysages (en s'inspirant et en renforçant les préconisations nationales de l'ONF). Ceci pourra conduire à mettre en place des stratégies forestières locales à travers des outils de type « plan de développement de massif ». Des règles devront être définies pour s'assurer d'une bonne prise en compte de la biodiversité dans les projets d'amélioration ou de création de desserte (y compris débardage par câble).

Dans les fonds de vallées, une attention toute particulière devra être portée aux ripisylves et aux boisements alluviaux. En effet, ces habitats, très riches en biodiversité et en régression depuis plusieurs décennies, peuvent faire l'objet de pressions importantes telles que l'abattage en vue de produire du bois énergie ou l'arrachage pour la mise en culture.

Une réflexion devra être conduite afin de déterminer les outils les mieux adaptés pour assurer la préservation de ces milieux remarquables (vieilles forêts, forêts alluviales, ripisylves) : dispositions réglementaires, acquisitions foncières, règles de gestion. Ceci conduira à décliner et enrichir localement le volet « *Protection des forêts patrimoniales* » du Plan Régional d'action Arbre et Carbone Vivant de la Région. Ceci permettrait également de répondre à la déclinaison de la fiche action 4.1 du Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019/2029 en développant une trame forestière, notamment sur la base des « vieilles forêts » et des habitats naturels forestiers protégés.

Il conviendrait que la problématique de l'équilibre forêt gibier soit prise en compte dans les futurs travaux du Parc, la très forte pression de pâturage sur certains secteurs pouvant être cause de difficultés de régénération du peuplement forestier et de régression de certains milieux. Il conviendra d'intégrer dans la gestion forestière les principes de la présence durable d'une faune sauvage riche et variée en forêt.

Enfin, le Parc pourra contribuer à renforcer la structuration et la gestion de la ressource forestière privée sur les piémonts et les coteaux et accompagner le développement de la filière bois (bois d'œuvre, bois énergie et bois industrie) dans une perspective de développement durable.

5 Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme

Le périmètre de projet du PNR est concerné par trois schémas de cohérence territoriale. Par ailleurs, l'avancement des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux est assez disparate et 54 % des communes du périmètre ne disposent pas de document d'urbanisme.

Les dynamiques foncières et de consommation des sols constituent également un enjeu fort qui doit être au centre du projet de territoire que portera le futur parc. L'articulation avec les projets de développement urbain inscrits aujourd'hui dans les documents d'urbanisme, en vigueur ou en cours, devra être questionnée. Il est en effet attendu, à moyen/long terme, de repenser le rapport à l'espace et le modèle d'urbanisation des territoires dans le cadre de l'objectif « zéro » artificialisation nette. Les leviers et outils mobilisables pour favoriser la densification, la renaturation et l'arrêt de l'extension urbaine pourront judicieusement être portés par le parc afin de s'imposer à l'avenir aux SCoT et PLUi du territoire.

Il est en particulier attendu dans le cadre des travaux d'élaboration de la Charte de :

- clarifier l'articulation du développement porté par les SCoT, notamment celui du PETR Comminges/Pyrénées, et le projet de territoire qui sera porté par la charte du PNR. Celle-ci doit être plus exigeante que les SCoT qui doivent être mis en compatibilité avec la charte du PNR sous 3 ans (L. 333-1 du code de l'environnement) ;
- veiller à ce que la future charte soit compatible avec le SRADDET, dont ses règles 11, « Sobriété foncière » et 16 « Continuités écologiques » ;
- disposer d'engagements forts et volontaires en matière de maîtrise de l'urbanisation, notamment pour protéger les zones humides, les continuités écologiques et les enjeux paysagers ; les communes de la grande aire urbaine de Saint-Gaudens intégrées au périmètre connaissent par exemple une pression d'urbanisation importante. Plusieurs d'entre elles accueillent encore des prairies humides abritant une flore remarquable avec des plantes protégées ou en régression ;
- prioriser la réalisation d'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) dans les communes concernées par des zones potentiellement aménageables et s'appuyer dessus pour réfléchir les projets d'aménagement, notamment en termes de continuités écologiques et d'intégration paysagère ;
- définir des coupures d'urbanisation significatives afin d'affirmer les continuités écologiques en créant des « Espaces de continuités écologiques » (articles L. 113-29 et 30 du code de l'urbanisme) ;
- protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dits « sous pression » et les zones paysagères à préserver, en prévoyant un classement adapté dans les documents d'urbanisme et des mesures de gestion pour maintenir ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques.

Concernant la maîtrise de l'urbanisation, il est utile de rappeler la nécessaire compatibilité, d'une part, des documents d'urbanisme avec le SDAGE et SAGE (L.131-1 du code de l'urbanisme) et, d'autre part, des PLU et documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales avec le SCOT (L.131-4 du CU).

Il est utile de rappeler que la disposition C08 du SCOT du Pays Comminges Pyrénées (qui couvre la majeure partie du territoire) demande à ce que les communes soient attentives à la protection des zones humides « *en les préservant de tout aménagement susceptible d'entraîner une altération de leurs fonctionnalités, leur dégradation ou leur destruction* ». (voir également les dispositions R03, C13 et C25 favorables aux zones humides).

6 Préservation des sites et paysages

Quatre entités paysagères principales que sont, du sud vers le nord, les Pyrénées garonnaises jouxtées par le piémont commingeois, la plaine de la Garonne en partie centrale, la zone occidentale des petites Pyrénées prolongée par une partie des coteaux du Bas-Comminges caractérisent ce territoire.

On y dénombre 37 sites classés et 45 sites inscrits localisés majoritairement dans les Pyrénées garonnaises et le piémont commingeois. La grande notoriété de certains de ces sites classés contribue à l'attractivité touristique de ce territoire. Les maires des vallées du luchonnais d'une part, de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère d'autre part prévoient de solliciter prochainement, pour leur territoire respectif, le lancement d'une démarche d'Opération Grand Site pour mieux valoriser leur site et accueillir les visiteurs.

Actuellement un projet de classement d'un site unique des vallées frontalières du luchonnais sur les communes de Bagnères-de-Luchon, Castillon-de-Larboust, Cazeaux-de-Larboust, Oô et Saint-Aventin est en cours d'élaboration. En parallèle il convient d'ores et déjà de réfléchir et travailler à ce que devra être une gestion qualitative et fonctionnelle de ce site dans lequel se trouve un des quatre domaines skiables de ce territoire.

La restructuration de ces quatre domaines skiables que sont Superbagnères, les Agudes, Bourg d'Oueil et le Mourtis apparaît indispensable. Elle suppose un travail important d'analyse quant aux modalités futures de leur exploitation. Une vigilance particulière doit être portée aux mesures de requalification à entreprendre tant en matière paysagère que sur le bâti, qu'il soit résidentiel, technique ou professionnel.

Si l'entité paysagère des Pyrénées garonnaises est emblématique, elle ne doit pas occulter l'existence d'autres sites à forts enjeux paysagers tels que par exemple Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère, Sarp ou les gorges de la Save. De manière plus générale, la diversité et la qualité des paysages de ce territoire restent fragiles notamment en raison d'un mitage urbain qui résulte souvent d'une volonté de construire sa résidence principale sur des points hauts pour bénéficier d'un beau panorama.

Enfin, il convient de souligner ici l'identité culturelle et paysagère que représente la Garonne qui doit être un élément fort de la structure territoriale. Il existe à ce jour une stratégie pour les paysages de Garonne qui est développée au sein du plan Garonne. Des actions fortes en faveur de ceux-ci ont déjà été menées et il est important d'en initier de nouvelles et d'accompagner leur mise en œuvre dans la durée.

L'enjeu est à la fois de qualifier le patrimoine culturel, naturel et paysager de la Garonne et de développer des actions pour donner à voir et transmettre ce bien commun aux générations futures. Le positionnement de la Garonne comme élément paysager structurant est fragilisé sur le tronçon, actuellement non compris dans le périmètre, entre Montréjeau et Beauchalot. Dans les futurs programmes d'action, il sera nécessaire de prendre en compte les deux rives de la Garonne, en intégrant a minima les zones inondables de la rive gauche, en grande partie classées Natura 2000 et pour le moment exclues.

En complément, le Conseil national de protection de la nature recommande de :

- construire un projet d'ensemble, reposant sur les perceptions et les représentations des acteurs locaux et de la population clairement exprimées des valeurs des paysages (culturelle, patrimoniale, convention européenne du paysage).

Il est souhaitable de prendre à cette fin un recul historique, pour mieux appréhender et donner à voir les processus de transformation des paysages à différentes échelles de temps. Le paysage pourrait devenir une entrée privilégiée et partagée dans les problématiques du territoire. Un chapitre sur les paysages serait ainsi intégré à la charte, en présentant les unités et structures paysagères et en fixant des objectifs de qualité paysagère. Pour le territoire des Hautes Pyrénées, il pourra utilement être fait référence au plan paysage engagé fin 2019 par la communauté de communes Neste-Barousse (lauréat de l'appel à projet ministériel de 2017) ;

- inventorer les points noirs paysagers et établir un calendrier pour les résorber.

7 Protection et promotion du patrimoine culturel

Le Conseil national de protection de la nature recommande de :

- lui prêter toute l'attention nécessaire tant en termes de connaissance, de préservation, de valorisation et de renouvellement du patrimoine vivant ;
- l'envisager globalement avec le patrimoine naturel comme les démarches ADN Pyrénées Vivantes ;
- s'employer à faire reconnaître la légitimité et la compétence du territoire à retrouver son patrimoine culturel déplacé, afin de le distinguer et de le valoriser.

8 Promotion d'activités touristiques respectueuses de l'environnement

Le territoire offre des motifs de découverte et de séjours touristiques assez variés mais comporte plusieurs fragilités que la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées devra prendre en compte. Ces enjeux ont été identifiés comme enjeux majeurs du développement du territoire dans l'étude de faisabilité et d'opportunité (enjeu n°2). L'expérience des deux PNR pyrénéens existants sur ces sujets, en particulier celui des stations de ski, méritera d'être sollicitée pour inspirer des actions possibles sur cette thématique. Par ailleurs, le tourisme est un sujet majeur de coopération avec les territoires limitrophes et transfrontaliers notamment.

Le territoire touristique est marqué par une filière « ski » en pleine mutation. Avec leurs aménagements lourds et « impactants », les stations de ski ont structuré le paysage et les espaces naturels du territoire. Les stations du Comminges plutôt basses en altitude sont très dépendantes des changements et aléas climatiques saisonniers, traduits particulièrement dans leurs performances des dernières années. Le nouveau syndicat d'aménagement « Haute-Garonne Montagne » récemment créé sera un vecteur robuste pour injecter des investissements nécessaires afin de faire évoluer ces stations et mutualiser leur gestion de manière efficiente.

Le futur PNR devra prendre en compte dans sa charte le devenir de ces équipements sur son territoire et pourrait notamment être le ferment complémentaire et nécessaire pour imaginer la transition de ces stations vers un modèle plus durable et intégrant un éventail plus large d'activités de l'ensemble du territoire (de la montagne à la vallée). Il faudra notamment distinguer des trajectoires différentes et adaptées à chaque station :

- l'avenir du versant Agudes demeure intimement lié aux activités sur le domaine de Peyragudes fortement marqué par la saison hiver mais qui tend à s'étendre progressivement aux activités printanières et estivales grâce au nouvel ascenseur valléen reliant le domaine à Loudenvielle ; l'enjeu d'animation de la station plutôt en perte de vitesse sur ce versant et de requalification des espaces urbains et de l'immobilier touristique est central;

- le projet de Superbagnères nécessite de lourds investissements incontournables et de refonder son modèle économique avec les collectivités territoriales et l'ensemble des prestataires de la station. Ce projet devrait comporter néanmoins un fort enjeu patrimonial.

- Le Mourtis et Bourg d'Oueil s'inscrivent plutôt depuis quelques années dans une mutation d'offres de stations de ski vers celles polyformes de stations de montagne aux activités de pleine nature sur toutes saisons, avec ou sans neige. S'il est inexorable au regard des saisons hivernales des dernières années, ce processus devrait être réfléchi et accompagné.

Un territoire touristique qui pourrait s'appuyer sur des marqueurs touristiques majeurs d'envergure, nationale voire internationale :

- Le label UNESCO de Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère :

A travers le syndicat « Haute-Garonne Patrimoine », le Conseil Départemental de Haute-Garonne a impulsé avec d'autres partenaires un plan d'investissements majeurs sur ce site et ses environs, étalés sur 10 ans. Ce projet nécessitera également une dynamique collective d'accompagnement et de mise en tourisme dans laquelle le futur PNR pourrait prendre sa part.

- L'itinérance :

Principalement pédestre et cycliste, elle peut s'appuyer sur le label UNESCO « Chemins de Saint-Jacques », le Pic de l'Aneto comme plus haut sommet des Pyrénées, et des itinéraires majeurs comme le GR 10, le GR78 « Voie du Piémont vers Saint-Jacques », la véloroute V81 traversant le piémont pyrénéen d'est en ouest, et les plus récents raccords transfrontaliers Via Garona et Trans-Garona. La (re)qualification de ces itinéraires (actuellement à l'étude par l'ACIR Compostelle pour la « Voie du Piémont par exemple ») en termes d'aménagement, d'hébergement, de restauration et de service est un enjeu majeur du territoire qui devra concilier développement et préservation des espaces naturels.

Un territoire touristique aux filières et ressources multiples, nécessitant d'être structurées et fédérées :

Pourtant de grand intérêt patrimonial, les principaux sites préhistoriques et historiques du territoire souffrent d'une faible notoriété pour constituer à eux-seuls un motif d'attractivité du territoire. L'enjeu du futur PNR pourrait être de les conforter et mieux les insérer dans une offre globale d'activités touristiques et de loisirs du territoire.

Ceci est également valable pour les centres thermaux de Salies-du-Salat et de Bagnères-de-Luchon, avec ses équipements thermoludiques complémentaires. Ces stations thermales portent en plus la question de leur pérennité, l'avenir de cette filière reposant sur un système menacé ces dernières années.

La qualité du patrimoine architectural, marqué notamment par le thermalisme, des paysages et des pratiques culturelles originales (particulièrement celle des « fêtes du feu du solstice d'été », labellisée UNESCO depuis 2015 avec celles aranaises, andorranes, catalanes et aragonaises) nécessite un entretien et une valorisation.

Ainsi et pour résumer en intégrant les recommandations du CNPN, il conviendra de :

- structurer l'offre touristique du territoire en concertation avec les différents offices du tourisme et les différents opérateurs et actions (par exemple, Le carnet de route du tourisme 65) et veiller à proposer un tourisme maîtrisé, intégrant le respect et l'interprétation de la nature, et non sa consommation ;
- profiter du renouveau apporté par le projet de PNR pour anticiper et organiser la maîtrise du tourisme, en termes d'activités, de répartition, de surfréquentation de sites, de cohabitation avec le pastoralisme, ...
- profiter du projet de PNR pour disposer d'un espace d'anticipation et de réflexion, en articulation avec le plan « Montagnes d'Occitanie 2025 », afin de construire et porter un projet novateur d'ampleur en réponse aux limites du modèle des stations de ski de moyenne et même de plus haute altitude, confrontées notamment aux effets du dérèglement climatique (enneigement, températures).

9 Promotion d'activités récréatives et sportives respectueuses de l'environnement

Ce territoire riche en milieux naturels peut se voir impacter par l'augmentation de la fréquentation de certains sites naturels ou le développement de nouvelles activités sportives et récréatives. La présence accrue de pratiquants et équipements peut parfois poser divers problèmes d'atteintes à la biodiversité, de pollution, d'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Les activités et milieux ne sont pas tous concernés de la même manière et plusieurs démarches de conciliation des enjeux entre sports et activités de pleine nature et préservation de la biodiversité ont déjà été conduites (écotopo guide d'escalade en Hautes-Pyrénées par ex), en cours (démarche sous-trame des milieux rocheux portée par le CBNPMP).

Le PNR devra définir une stratégie en matière de développement de sports de nature et accompagner les structures organisatrices ainsi que les collectivités concernées, en veillant tout particulièrement à préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire et à limiter les atteintes aux espèces (dérangement de la faune en période de reproduction, piétinement de la flore en période de floraison..). Une attention particulière devra être portée aux nouvelles pratiques (remontée des cours d'eau en marchant) et à la circulation des véhicules à moteur qui peuvent avoir un fort impact sur la biodiversité.

10 Gestion équilibrée des ressources végétales : enjeu « cueillette sauvage »

Aucun élément n'est mis en avant sur ce sujet. Or la cueillette de plantes sauvages, et notamment Gentiane jaune et Arnica, est bien présente sur le territoire, essentiellement sur le secteur de montagne. Aujourd'hui d'importants enjeux environnementaux et socio-économiques sont liés à l'exploitation de cette ressource.

L'établissement de plans de gestion pourrait permettre de centraliser les informations (localisation des sites, populations, prélèvements...) et de disposer d'outils pour gérer durablement et équitablement ces ressources végétales.

De plus, peu de valorisations locales de ces ressources existent (transformation, circuits courts..).

Le PNR pourra jouer un rôle essentiel en portant une démarche de gestion concertée et de valorisation des ressources locales.

11 Développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables, dans un contexte de nécessaire prise en compte du changement climatique et du besoin progressif de parvenir à l'autosuffisance énergétique, constitue aussi une thématique incontournable dans le cadre de l'élaboration de la charte. Elle devra être abordée en lien avec les règlements portés par les documents d'urbanisme et favoriser un développement des ENR compatible avec les objectifs de préservation des richesses environnementales et paysagères et des sols notamment agricoles.

La charte pourra être l'occasion d'étudier une stratégie de développement des ENR sur l'ensemble du territoire avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour accompagner ce développement et encadrer la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC).

Le lancement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural permettra, en parallèle, de préciser la stratégie locale et les engagements en matière de transition énergétique.

Le territoire a un faible potentiel éolien mais l'extrémité nord du périmètre du projet du PNR est concernée par une zone favorable à l'éolien « ZEOL 17 » du SRCAE Midi-Pyrénées. Le futur Parc pourra œuvrer à un développement raisonné des ENR, par exemple à travers l'élaboration concertée d'un schéma ENR : carte de sensibilité du nord du périmètre vis-à-vis du grand éolien et encadrement des installations photovoltaïques au sol de grande ampleur.

En matière de développement des installations photovoltaïque l'État souhaite, outre la prise en compte des enjeux paysagers et naturels :

- maintenir la priorité d'installations sur le bâti existant ainsi que sur des surfaces déjà artificialisées (sites industriels en activité ou non, zones d'activité économiques ou commerciales, parking, toitures...) ou les secteurs fortement anthropisés (carrières, friches industrielles, mines, anciennes décharges...) dits dégradés, non susceptibles de faire l'objet d'une remise en état ou renaturation ;
- la non implantation d'équipements en secteurs agricoles et naturels et forestiers.

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la Charte, il pourra utilement être fait référence à différents outils comme le guide visant à renforcer l'intégration paysagère et architecturale des installations solaires dans le bâti, démarche engagée par la DDT des Hautes-Pyrénées.

12 Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Plusieurs EEE problématiques sont présentes dans ou à proximité du territoire d'adhésion : le complexe des *Renouées asiatiques* ou encore *Ambrosia artemisiifolia* et *Ambrosia trifida*, deux espèces classées nuisibles pour la santé humaine. A noter que en Haute-Garonne, un arrêté préfectoral assorti d'un plan d'actions départemental a été adopté le 12 juillet 2019 qu'il conviendra d'intégrer à la gestion du territoire du projet.

Le PNR pourra apporter sa contribution à la mise en œuvre du plan d'actions Occitanie contre les plantes exotiques envahissantes, tout particulièrement en communiquant, sensibilisant et accompagnant les acteurs, notamment les collectivités et les aménageurs dans le choix des espèces utilisées dans leurs programmes de création et aménagements d'espaces verts. Cette démarche s'articule également avec le programme Végétal local porté par le Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

13 Santé

Plusieurs communes couvertes par le projet sont directement concernés par la présence de radon sur leur territoire. Le radon, gaz radioactif naturel, est classé comme cancérigène depuis 1987 et reste la seconde cause du cancer du poumon (3000 morts par an) après le tabagisme en France quand il se concentre dans les bâtiments. Toutes les créations ou rénovations de bâtis dans les projets d'urbanisme du projet devront absolument suivre les recommandations de l'Autorité de sûreté nucléaire sur l'étanchéité, la ventilation et les systèmes de chauffage.

Le moustique tigre est en cours d'implantation dans ce territoire. Ce moustique est à l'origine de nuisances locales et expose les personnes à des maladies à transmission vectorielle (virus de la dengue, du chikungunya, Zika...) à l'origine d'épidémies majeures.

Cette espèce opportuniste peut coloniser de très nombreux types de réceptifs d'origine tant naturelle qu'anthropique contenant de l'eau claire nommés alors gîtes. L'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 encadre la nécessaire lutte physique contre les gîtes et décrit les actions à mener qu'il conviendra de mettre en œuvre au sein du projet.

Le Parc pourra notamment et utilement contribuer à la bonne sensibilisation et communication autour de ces recommandations.

14 Carrière

En cohérence avec le futur Schéma régional des carrières Occitanie, il conviendra de travailler localement à sa **mise en œuvre avec des critères de développement suffisamment forts et ambitieux au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels et paysagers de ce territoire**. Des partenariats avec les carriers et l'UNICEM seront de nature à co-construire des orientations et dispositions précises dans le projet de charte concernant la protection des milieux, les créations ou extensions de carrières et les pratiques d'exploitation durable.

15 Coopération transfrontalière

Le Val d'Aran et la vallée de Bénasque s'inscrivent dans une continuité géographique, historique avec celle du territoire de projet de PNR. Les liens historiques, culturels et physiques qui unissent ces territoires en font un enjeu majeur dont le futur PNR devrait s'emparer au regard d'une coopération encore très embryonnaire.

Plusieurs projets transfrontaliers de proximité ont pu émerger ces dernières années mais leurs effets demeurent très contrastés. Si les projets d'infrastructures de mobilité sont en passe d'être réalisés, portés par des structures comme le Conseil Départemental de Haute-Garonne et le Conseil Général du Val d'Aran, d'autres projets plus locaux souffrent de l'absence de portage solide, de déséquilibres de moyens et d'engagements qui nuisent à la qualité des candidatures. Au final, les impacts bénéfiques pour les habitants et leurs territoires sont difficilement mesurables.

La création de ce futur PNR devrait contribuer de manière significative à initier, structurer ou développer des projets à cette échelle de partenariats. Les continuités écologiques et géographiques ainsi que les complémentarités naturelles des territoires du Val d'Aran et de ceux du Comminges, voire de la Barousse, pourraient ainsi constituer un axe de travail opportun et, par suite, éventuellement un volet de la charte dédié à des actions de coopération transfrontalière.

Il conviendra de s'appuyer sur des actions de préfiguration portées notamment par certains acteurs touristiques privés de l'itinérance, forts demandeurs en la matière, ou bien par l'Association Transfrontalière d'Initiative Comenges-Aran (www.aticaid.com) récemment créée. Le récent Parc des 3 Nations pourrait également constituer un formidable tremplin en vue de faire germer des projets transfrontaliers structurants et pérennes. Les actions d'éducation et de médiation aux patrimoines (naturel et culturel) coordonnées par la LPO Pyrénées vivantes et mises en œuvre par une soixantaine de structures des Pyrénées depuis plus de vingt ans également pourront trouver des déclinaisons et des relais sur le futur PNR.

En conclusion de ce point, lors du processus d'élaboration de la charte du PNR, il conviendra de veiller à ce que des actions de coopération à l'échelle transfrontalière soient mentionnées en termes d'enjeux, et que des conditions de mise en œuvre dédiées puissent par la suite trouver une réponse opérationnelle. S'agissant plus particulièrement de la gouvernance de ces enjeux transfrontaliers, il serait opportun à minima qu'une coordination transfrontalière se mette en place avec des échanges réguliers de part et d'autre de la frontière.

Annexe 2

Association des services de l'État et des établissements publics

Pour chaque thématique devant être abordée par le diagnostic et la charte tout au long de la procédure, vous pourrez utilement associer les services et établissements publics listés dans le tableau suivant :

Thématique	Service et Établissements Publics
Biodiversité, gestion des milieux naturels Agriculture	DREAL, DRAAF, DDT de la Haute-Garonne, DDT des Hautes-Pyrénées DDCSPP des hautes-Pyrénées, DDPP de la Haute-Garonne (sports de nature) CRPF, ONF, DR OFB Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la protection des Pyrénées Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Lutte contre le changement climatique et énergies renouvelables	DREAL, DDT de la Haute-Garonne, DDT des Hautes-Pyrénées, ADEME
Gestion de l'eau	DREAL, DRAAF, DDT de la Haute-Garonne, DDT des Hautes-Pyrénées Agence de l'eau Adour Garonne DR OFB
Planification et aménagement du territoire	DDT de la Haute-Garonne, DDT des Hautes-Pyrénées
Paysages et patrimoine culturel	DRAC, Services territoriaux de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées de l'Architecture et du Patrimoine
Éducation à l'environnement, information du public	DREAL, DRAAF, rectorat
Tourisme Développement économique	DIRRECTE Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la protection des Pyrénées
Santé environnement	ARS Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Coopération transfrontalière	Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la protection des Pyrénées DREAL

En ce qui concerne les autorités militaires, il conviendra par ailleurs de saisir le commandant de la zone Terre Sud-Ouest en amont de l'avis intermédiaire sur le projet de charte.

